

Le 8 juillet 2024

PAR COURRIEL

Karine Charest

Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0318

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 11 juin 2024 et visant à obtenir :

« J'aimerais obtenir la liste de l'énergie octroyée aux différents centres de données actifs au Québec avec les noms des entreprises ces trois dernières années (ventilée par compagnie). »

(Transcription intégrale)

Après analyse, nous vous informons que nous comptons actuellement 67 clients ayant un abonnement directement auprès d'Hydro-Québec dans le domaine des centres de données, pour une consommation réelle totale de 130 MW. Nous ne détenons pas ces renseignements pour les années antérieures à 2024. Leur production nécessiterait des calculs et des comparaisons de renseignements dans divers systèmes. Nous invoquons donc l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) à cet égard.

De plus, nous ne pouvons vous communiquer d'autres renseignements puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 21, 22, 23 et 24 de la Loi sur l'accès. En effet, les noms de nos clients et l'énergie consommée par ces clients sont des renseignements de nature commerciale et financière que nous traitons de manière confidentielle. Leur divulgation risquerait vraisemblablement de procurer un avantage appréciable à une autre personne, de causer une perte à Hydro-Québec et à ces clients, ou de nuire de façon substantielle à leur compétitivité. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder entièrement à votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest
p. j.